

FOIRE AUX QUESTIONS

1°) Si mon Club ouvre un compte à la Fondation des Lions de France, comment peut-il récupérer les fonds, si besoin ?

- Un simple mail à contact@fldf.fr avec RIB et l'argent est viré sous 5 jours ouvrés. (Sauf vacances)

2°) Peut-on obtenir des intérêts sur cet argent déposé ?

- Non, pour l'instant la Fondation ne verse pas d'intérêts sur les sommes déposés par les Clubs.

3°) Les subventions sont-elles accordées en fonction des dépôts des Clubs ?

- Le montant des subventions accordé tient compte des critères suivants : (Entre 10 et 20%)
 - Objectifs de la Fondation.
 - Qualité de l'action.
 - Apport du ou des Club(s) et ses sponsors.
 - Dépenses d'investissement et non pas de fonctionnement ni formation.
 - Engagement du club auprès de la Fondation (compte de club, dons, etc.)

4°) Un dossier de subvention doit-il être présenté obligatoirement par plusieurs Clubs ?

- Non mais si plusieurs clubs participent à l'action, la Fondation souhaite avoir un club pilote qui sera son unique correspondant.

5°) Si des sponsors ou des donateurs souhaitent avoir un reçu fiscal est-il nécessaire de passer par la Fondation ?

OUI pour l'IRPP, l'IS, l'IFI :

Il faut pour ce faire établir entre la Fondation et le Club une convention « dons dédiés » : Donsdedies@fldf.fr

OUI pour les donations et legs :

Il faut prendre contact avec notre juriste : juridique@fldf.fr

6°) Sur les versements de donateurs, de legs ou de dons pour l'obtention d'un reçu fiscal, la Fondation applique-t-elle un pourcentage au titre de cette gestion ?

- NON : pour les dons collectés par les Clubs, sous condition de la signature d'une convention « Dons dédiés »
- OUI : 2% pour les dons collectés par les Associations abritées
- OUI : de 10% (Donations ou legs) des sommes au titre de la solidarité entre Clubs

7°) Quelles sont les ressources de fonctionnement de la Fondation ?

- La Fondation tirent ses ressources :
 - Des intérêts des placements des sommes déposées :
 - Par les Clubs.
 - Par les Fondations abritées.
 - Par les Associations ayant un compte comme les Clubs Lions.

La Fondation puise sur :

- Ses fonds propres constitués depuis sa création.
- Sur les pourcentages perçus sur les dons dédiés, legs et donations.
- Sur les dons des Clubs Lions.
- Sur les loyers de ses biens.

9°) Quel est le domaine d'intervention de la Fondation :

- Les actions doivent entrer dans les 5 objectifs de la Fondation.
- Sur un plan géographique : sur le territoire de la République française.
- Hors du territoire national, la Fondation peut subventionner une action, sous conditions :
 - Que l'association qui encadre cette action ait son siège social sur notre territoire.